

## **Séance du 24 novembre 2022 (20:00)**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Séance publique :**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20.10.2022
2. COMMUNICATION
3. 1.75. ARRÊTES DE POLICE
4. FINANCES / CPAS – COMPTE EXERCICE 2021 - APPROBATION
5. FINANCES / CPAS - MODIFICATION BUDGETAIRE 1/2022 - ORDINAIRE - APPROBATION
6. FINANCES / FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-LUCIE DE MORTROUX - MODIFICATION BUDGETAIRE 1/2022 - APPROBATION
7. 1.855.3. JEUNESSE / ACTIVITES DES VACANCES D'AUTOMNE 2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASBL CAP SCIENCES - RATIFICATION
8. 1.858. JEUNESSE / AFFILIATION 2023 AU CRECCIDE ASBL CONVENTION DE PARTENARIAT 2023
9. 2.087.44 - PERSONNEL COMMUNAL / DEUXIEME PILIER DE PENSION - ETHIAS PENSION FUND - ADOPTION DES DOCUMENTS PORTANT INSTAURATION DE LA PENSION COMPLEMENTAIRE EN FAVEUR DES MEMBRES DU PERSONNEL CONTRACTUEL
10. QUESTIONS D'ACTUALITE AU COLLEGE COMMUNAL

#### **Séance à huis clos :**

11. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20.10.2022
12. 2.087.43 - PERSONNEL COMMUNAL / SERVICES ADMINISTRATIFS - DESIGNATION TEMPS PARTIEL - PROLONGATION
13. 2.08 - PERSONNEL COMMUNAL / DESIGNATIONS ET REMPLACEMENTS - RATIFICATIONS
14. QUESTIONS D'ACTUALITE AU COLLEGE COMMUNAL

#### **Composition de l'assemblée :**

##### **Présents :**

M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, Mme Ariane POLMANS, Échevine, M. Michel VONCKEN, Échevin, M. Fabian VAESSEN, Échevin, Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevine, Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, Conseillère, M. Loïc OLIVIER, Conseiller, Mme Aurore XHONNEUX-GRYSON, Conseillère, M. Thierry MARTIN, Conseiller, M. Nicolas PINCKERS, Conseiller, M. René MICHIELS, Conseiller, Mme Marie CHARLIER-JANSSEN, Conseillère, M. Jean-Pierre DONNAY, Conseiller, Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR, Conseillère, Mme Patricia DRIESSENS, Conseillère, M. Ghislain JANSSEN, Conseiller, M. Francis FLECHET, Conseiller, M. Pierre LUCASSE, Conseiller, M. Léon GIJSSENS, Conseiller, M. Léon GIJSSENS, Président du CPAS, Mme Jocelyne LEBEAU, Directrice générale;

**Absents :** MM René MICHIELS, Jean-Pierre DONNAY et Ghislain JANSSEN, Conseillers communaux.

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **OBJET N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20.10.2022**

Statuant par 14 voix pour et 2 abstentions ( M. T. MARTIN et M. F. FLECHET, Conseillers communaux, parce qu'absents);

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique du 20.10.2022.

## **OBJET N°2 : COMMUNICATION**

### **PREND CONNAISSANCE :**

- de l'arrêté du 05.10.2022 de M. Christophe COLLIGNON, Ministre, reçu le 06.10.2022 et inscrit au correspondancier sous le n° 1672, approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2021 de la Commune votés en séance du 30.06.2022.

M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, revient sur les remarques émises par la tutelle, demande qu'il lui soit expliqué à quoi elles sont dues, et souhaite savoir ce qui va être fait pour éviter de telles remarques les prochaines années.

M. le Bourgmestre et Mme la Directrice générale transmettent les questions de M. OLIVIER à M. le Receveur pour information et suite voulue.

## **OBJET N°3 : 1.75. ARRÊTES DE POLICE**

Monsieur le Bourgmestre présente le point.

**PREND CONNAISSANCE** des arrêtés de police du Collège communal en date des :

### **11.10.2022 – (107/2022 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 29.09.2022)**

Suite au mail du 28 septembre 2022 par lequel Madame Bonhomme Caroline, sollicite le réservation d'un emplacement rue de Warsage au niveau du n°23/B4 à Berneau afin de faciliter le stationnement pour un déménagement le 30 septembre 2022 :

-Réservant un emplacement de stationnement sur 30 mètres de part et d'autre du n°23/B4 rue de Warsage à Berneau.

### **11.10.2022 – (108/2022 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 29.09.2022)**

Suite au mail du 29 septembre 2022 par lequel M. Jean Linotte – Chaussée du Comté de Dalhem 59 à 4607 Bombaye, sollicite l'utilisation d'une demi-voirie Chemin de l'Etang à droite du n°57 à 4608 Warsage les 29 et 30 septembre 2022 afin de permettre le raccordement à l'égout :

-Mettant la circulation en passage alternatif Chemin de l'Etang à droite du n°57 à 4608 Warsage.  
-Limitant la circulation à 30 km/h Chemin de l'Etang à droite du n°57 à 4608 Warsage.

### **11.10.2022 – (109/2022 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 29.09.2022)**

Suite au mail du 05.09.2022 par lequel Madame Séverine Botty, directrice de l'école de Neufchâteau, sollicite des panneaux « Attention marcheurs » lors d'une activité avec l'école de Neufchâteau le dimanche 02.10.2022 :

-Limitant la circulation à 30 km/h + panneaux « Attention marcheurs » rue Bouchtay au carrefour avec la rue Marnières et au carrefour avec la rue de La Feuille à Neufchâteau.

### **11.10.2022 – (110/2022 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 03.10.2022)**

Suite aux manifestations organisées à Dalhem du 07 au 11 octobre 2022 dans le cadre de la fête annuelle :

Vu qu'il y a lieu de prendre des mesures strictes les 07, 08, 09, 10, 11 et 12 octobre 2022 au vu des nombreux empêchements de circulation créés par les diverses manifestations :

-Limitant la vitesse à 30km/h rue Henri Francotte, rue Gervais Toussaint et rue Capitaine Piron du 07 octobre à 19h00 au 12 octobre 2022 à 06h30.

-Interdisant le stationnement du 07 octobre 2022 au 12 octobre 2022 :

- rue Henri Francotte entre le pont du Bolland et le bâtiment de la banque
- devant la salle de la Renommée à Dalhem.

Le lundi 10 octobre 2022 de 15h00 à 24h00 :

Interdisant la circulation à tout véhicule rue Henri Francotte du rond-point (au niveau du n°2 de la rue Gervais Toussaint à Dalhem) non inclus au n°24.

Possibilité pour les bus du TEC de circuler dans la zone à conditions que les barrières soient replacées (Un agent communal sera présent de 15h00 à 19h30).

Du Vendredi 07 octobre 2022 à 20h00 au samedi 08 octobre 2022 à 06h30

Du samedi 08 octobre 2022 à 20h00 au dimanche 09 octobre 2022 à 06h30

Du dimanche 09 octobre 2022 à 12h00 au lundi 10 octobre 2022 à 06h30

Du mardi 11 octobre 2022 à 14h00 au mercredi 12 octobre 2022 à 06h30

Fermant la totalité du site de la fête à la circulation (Le rond-point au niveau de la friterie sera totalement inaccessible) :

-Interdisant la circulation à tout véhicule rue Henri Francotte du rond-point inclus au n°24 de cette même rue ;

-Fermant la rue Capitaine Piron du rond-point inclus (friterie) au n° 48 ;

-Fermant la rue Gervais Toussaint du rond-point inclus (friterie) au n°10.

Possibilité pour les bus du TEC de circuler dans la zone.

Le mardi 11 octobre 2022 de 15h00 à 19h30, un agent de police sera tenu d'ouvrir et de fermer les barrières.

Du Vendredi 07 octobre 2022 à 20h00 au samedi 08 octobre 2022 à 06h30

Du samedi 08 octobre 2022 à 20h00 au dimanche 09 octobre 2022 à 06h30

Du dimanche 09 octobre 2022 à 12h00 au lundi 10 octobre 2022 à 06h30

Du mardi 11 octobre 2022 à 14h00 au mercredi 12 octobre 2022 à 06h30

Déviant les véhicules de la façon suivante :

- Ceux venant de VISE et se dirigeant vers FENEUR seront déviés par la rue de Richelle et la Voie du Thier (sens unique) ;

- Ceux venant de BOMBAYE et MORTROUX, se dirigeant vers VISE seront déviés par la RN627 via BERNEAU ;

-Ceux venant de la rue Capitaine Piron, se dirigeant vers la rue Gervais Toussaint et inversement seront déviés par la rue Général Thys, la rue Fernand Henrotaux, la rue Neuve Waide, Au Trixhay, la rue de Trembleur, Voie des Fosses et l'Avenue Albert Ier.

Mettant une pré-signalisation en place :

-aux carrefours rue de Richelle-rue de Visé (barrières et panneaux « excepté riverain »), Voie des Fosses (carrefour Voie du Thier-rue de Trembleur)

-rue Général Thys-rue Capitaine Piron

-au carrefour rue de la Tombe avec la N627.

Le placement de barrières supplémentaires sera prévu rue Henri Francotte n°24 (après les places de stationnement en allant de Visé vers Dalhem).

#### **11.10.2022 – (111/2022 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 04.10.2022)**

Suite à la demande orale du 03 octobre 2022 par laquelle M. Michel Voncken, pour le comité des Rouges de Dalhem, sollicite la mise en place d'une signalisation pour la marche peckett lors de la fête des rouges à Dalhem le samedi 08 octobre 2022 :

-Plaçant des panneaux «Attention marcheurs» + 30km/h :

-Chenestre au carrefour avec le Val de la Berwinne

-Val de la Berwinne sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour avec Chenestre

-rue du Nelhain

-Val de la Berwinne sur 50 mètres de part et d'autre de la rue du Nelhain

-rue de la Tombe au carrefour avec le chemin menant au Val de la Berwinne

-rue des Trois Rois

-Rue Henri Francotte

-rue Gervais Toussaint

-rue Capitaine Piron du rond point au niveau de la friterie + 50 mètres.

#### **18.10.2022 – (112/2022 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 10.10.2022)**

Suite aux cérémonies organisées dans les différents villages de la Commune le 11 novembre 2022 :

-Interdisant le stationnement :

- de 07h00 à 16h00 sur 20 mètres de part et d'autre du Monument aux Morts rue du Tilleul à Bombaye ;
- de 07h00 à 16h00 au niveau de la petite place où se situe le monument rue des Trixhes à Berneau
- de 07h00 à 16h00 sur 20 mètres de part et d'autre du Monument rue Joseph Muller à Warsage ;
- de 07h00 à 16h00 sur 10 mètres de part et d'autre de la stèle rue Morte Cour à Warsage ;
- de 07h00 à 16h00 sur 20 mètres de part et d'autre du Monument rue Sainte-Lucie à Mortroux ;
- de 07h00 à 16h00 à gauche en montant avant le monument sur l'emplacement « voiture » rue Général Thys à Dalhem, sur 30 mètres en face du monument, ainsi que devant les bâtiments l'ancienne administration communale et de la police ;
- de 07h00 à 16h00 sur l'emplacement de parking de l'Eglise rue Aubin, juste devant le monument à Neufchâteau.

**18.10.2022 – (113/2022 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 05.10.2022)**

Suite à la demande par mail le 05 octobre 2022 de M. Roger NAVEAU de la société Mobix Smisstraat 54 à 2800 MECHELEN, par laquelle il informe le placement d'un camion pompe sur une bande de circulation rue de Battice à Berneau avant le pont du chemin de fer en venant de Mouland vers Berneau le lundi 10 octobre 2022 de 08h30 à 12h30 :

- Régulant la circulation par un passage alternatif et des feux limineux rue de Battice à Berneau avant le pont du chemin de fer en venant de Mouland vers Berneau.
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau du chantier.

**18.10.2022 – (114/2022 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 07.10.2022)**

ACCUSE RECEPTION du mail reçu le 06.10.2022 par lequel M.Thierry Deusings de la société Deusings Toitures rue Vicinal 3A à 4608 Neufchâteau - informe d'un placement d'une grue Résidence Jacques Lambert 32 à 4607 Dalhem du 10 octobre 2022 au 28 octobre 2022 :

- Interdisant la circulation à tout véhicule Résidence Jacques Lambert à hauteur du n°32 à 4607 Dalhem.
- Déviant les véhicules par l'autre tronçon de la Résidence Jacques Lambert à Dalhem et inversement.

**18.10.2022 – (115/2022 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 10.10.2022)**

Suite à la demande par mail le 05 octobre 2022 de Mme Marlène Ledur de la société Roger Gehlen – rue de La Litorne 4 à 4950 Waimes, par laquelle elle informe de travaux de pose de câbles pour le compte d'Ores Clos du Grand Sart 13 à 4607 Mortroux du 10 au 30 octobre 2022 :

- Régulant la circulation par un passage alternatif Clos du Grand sart à hauteur du n°13 à Mortroux.
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau du chantier.

**18.10.2022 – (116/2022 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 10.10.2022)**

Suite au demande par mail le 06 octobre 2022 de Mme Marlène Ledur de la société Roger Gehlen – rue de La Litorne 4 à 4950 Waimes, par laquelle elle informe de travaux de pose de câbles pour le compte d'Ores Voie des Fosses du n°40 et le n°48 à Feneur du 10 octobre 2022 au 11 novembre 2022 :

- Régulant la circulation par un passage alternatif avec possibilité de feux lumineux Voie de Fosses du n°40 au n°48 à Feneur.
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau du chantier.
- Interdisant le stationnement dans la zone des travaux.

**18.10.2022 – (117/2022 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 10.10.2022)**

Suite à l'organisation d'une balade gourmande le dimanche 23 octobre 2022 :

- Fermant la rue des Combattants à Warsage à la circulation.
- Déviant les véhicules par la Bassetrée, la Place du Centenaire Fléchet et la rue Joseph Muller à Warsage. Et inversement.
- Limitant la circulation à 30 km/h :
  - sur la N608 du carrefour avec le Chemin de l'Andelaine à 100 mètres après le carrefour avec l'Avenue des Prisonniers (en Allant de Berneau vers Warsage) à Warsage;
  - rue de la Gare à Warsage ;
  - Thier Saive – du carrefour avec la rue de la Gare au carrefour avec la Plate Voye à Warsage ;
  - tout le tronçon entre le Chemin du Bois du Roi à Thier Saive (au carrefour avec la rue Crucifix Bouillon ;
  - du Chemin du Bois du Roi au carrefour avec le Chemin du Puits à Warsage ;
  - La Heydt – du carrefour avec le Chemin du Puits à la limite avec la rue Als à Warsage.
- Plaçant des panneaux « Attention Marcheurs » :
  - sur la N608 du carrefour avec le Chemin de l'Andelaine à 100 mètres après le carrefour avec l'Avenue des Prisonniers (en Allant de Berneau vers Warsage) à Warsage;
  - rue de la Gare à Warsage ;
  - Thier Saive – du carrefour avec la rue de la Gare au carrefour avec la Plate Voye à Warsage ;
  - tout le tronçon entre le Chemin du Bois du Roi à Thier Saive (au carrefour avec la rue Crucifix Bouillon ;
  - du Chemin du Bois du Roi au carrefour avec Le Chemin du Puits à Warsage;
- La Heydt – du carrefour avec le Chemin du Puits à la limite avec la rue Als à Warsage.
- Plaçant des lampes clignotantes sur les panneaux « Attention marcheurs » au niveau du Thier Saive, du Chemin du Bois du Roi et La Heydt à Warsage.

**18.10.2022 – (118/2022 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 11.10.2022)**

Suite à la demande par mail le 07 octobre 2022 de Mme Godichard Janique, Directrice de l'école communale de Warsage par laquelle elle informe de l'organisation d'un cortège halloween dans les rues du village de Warsage le 21 octobre 2022 :

- Limitant la circulation à 30 km/h le vendredi 21 octobre 2022 de 17h00 à 23h00
  - rue Craesborn du carrefour avec la N608 au carrefour avec le Chemin de l'Etang à Warsage ;
  - Chemin de l'Etang ;
  - Clos du trou Renard
  - Ruelle des Cinq Bonniers
  - Voye Del Rêdje
  - Chemin de l'Andelaine – du Chemin de l'Etang à la N608 ;
  - sur la N608 – du Chemin de l'Andelaine à la Place du Centenaire Flechet.
- Plaçant des panneaux « Attention Marcheurs » le vendredi 21 octobre 2022 de 17h00 à 23h00 :
  - rue Craesborn du carrefour avec la N608 au carrefour avec le Chemin de l'Etang à Warsage ;
  - Chemin de l'Etang ;
  - Clos du trou Renard
  - Ruelle des Cinq Bonniers
  - Voye Del Rêdje
  - Chemin de l'Andelaine – du Chemin de l'Etang à la N608 ;
  - sur la N608 – du Chemin de l'Andelaine à la Place du Centenaire Flechet.
- Plaçant des lampes clignotantes sur les panneaux « Attention marcheurs » au niveau le vendredi 21 octobre 2022 de 17h00 à 23h00 :
  - rue Craesborn du carrefour avec la N608 au carrefour avec le Chemin de l'Etang à Warsage ;
  - Chemin de l'Andelaine – du Chemin de l'Etang à la N608 ;
  - sur la N608 – du Chemin de l'Andelaine à la Place du Centenaire Flechet à Warsage.

|                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET N°4 : FINANCES / CPAS – COMPTE EXERCICE 2021 - APPROBATION</b> |
|-------------------------------------------------------------------------|

Entendu M. le Bourgmestre et M. le Président du CPAS présentant le dossier ;  
 M. le Président du CPAS présente son rapport qui fait partie des pièces annexes du compte 2021.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu le compte du CPAS pour l'exercice 2021 arrêté en séance du Conseil de l'Action Sociale le 08.09.2022 et réceptionné à l'Administration communale le 12.10.2022 et comportant :

- un exemplaire du compte 2021 du C.P.A.S ;
  - la délibération du Conseil de l'action sociale ;
  - le PV de la réunion du Comité de concertation;
  - le rapport prévu à l'art 89 de la loi organique ;
  - le tableau T ;
  - la liste par compte particulier et par exercice des droits constatés à recouvrer ;
  - la liste par article budgétaire des droits constatés à recouvrer ;
  - la balance des comptes particuliers et des comptes généraux ;
  - la totalisation du journal de la comptabilité générale et de la balance des comptes généraux ;
  - la liste des opérations diverses de la comptabilité générale ;
  - la liste des adjudicataires des marchés ;
  - la synthèse analytique ;
  - les voies et moyens affectés au financement des engagements de dépenses extraordinaires ;
  - la liste des non-valeurs et irrécouvrables ;
  - la page de clôture de la balance des articles budgétaire ;
  - la page de clôture du livre journal budgétaire ;
- Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** le compte du CPAS pour 2021 qui présente le résultat suivant :

|                               |           | <b>+/- Service ordinaire</b> | <b>Service<br/>extraordinaire</b> |
|-------------------------------|-----------|------------------------------|-----------------------------------|
| 1. Droits constatés           |           | 1.506.079,35                 | 399.729,60                        |
| Non-valeurs et irrécouvrables | =         | 0,00                         | 0,00                              |
| Droits constatés nets         | =         | 1.506.079,35                 | 399.729,60                        |
| Engagements                   | -         | 1.466.667,15                 | 399.729,60                        |
| Résultat budgétaire           | =         |                              |                                   |
|                               | Positif : | 39.412,20                    |                                   |
|                               | Négatif : |                              | 0,00                              |
| 2. Engagements                |           | 1.466.667,15                 | 399.729,60                        |
| Imputations comptables        | -         | 1.466.667,15                 | 399.729,60                        |
| Engagements à reporter        | =         | 0,00                         | 0,00                              |
| 3. Droits constatés nets      |           | 1.506.079,35                 | 399.729,60                        |
| Imputations                   | -         | 1.466.667,15                 | 399.729,60                        |
| Résultat comptable            | =         |                              |                                   |
|                               | Positif : | 39.412,20                    | 0,00                              |
|                               | Négatif : |                              |                                   |

La présente délibération sera transmise au CPAS.

**OBJET N°5 : FINANCES / CPAS - MODIFICATION BUDGETAIRE 1/2022 - ORDINAIRE - APPROBATION**

Entendu M. le Bourgmestre et M. le Président du CPAS présentant le dossier ;

M. le Président du CPAS explique que l'augmentation des dépenses est principalement due au coût de l'énergie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2022 ordinaire arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 08.09.2022 réceptionnée à l'Administration communale le 12.10.2022 ;

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** la modification budgétaire n° 1/2022 ordinaire du CPAS comme suit :

|                                                         | <b>Recettes</b> | <b>Dépenses</b> | <b>Solde</b> |
|---------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|--------------|
|                                                         | <b>1</b>        | <b>2</b>        | <b>3</b>     |
| D'après le budget initial ou la précédente modification | 1.477.392,00    | 1.477.392,00    | 0,00         |
| Augmentation de crédit (+)                              | 148.897,20      | 148.897,20      | 0,00         |
| Diminution de crédit (-)                                | 0,00            | 0,00            | 0,00         |
| Nouveau résultat                                        | 1.626.289,20    | 1.626.289,20    | 0,00         |

La présente délibération sera transmise au CPAS.

**OBJET N°6 : FINANCES / FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-LUCIE DE MORTROUX - MODIFICATION BUDGETAIRE 1/2022 - APPROBATION**

Entendu Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des cultes, présentant le dossier et expliquant que les augmentations sont dues à l'explosion du coût de l'énergie;

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2022 établie par le Conseil fabricien de MORTROUX en date du 06.10.2022, reçue le 17.10.2022, inscrite au correspondancier sous le n° 1734;

Vu l'arrêté du 14.10.2022 du Chef diocésain, reçu le 17.10.2022, inscrit au correspondancier sous le n°1735, arrêtant et approuvant la modification budgétaire n° 1/2022 de la Fabrique d'église de MORTROUX sous réserve de la correction suivante:

"R17 : 6.003,29€ au lieu de 5.973,29€ soit 4.366,61€ + 1.636,68€. Erreur de total.

Balance générale : Total Recettes: 18.562,68€

Total Dépenses: 18.562,68€

Solde : 0,00€"

Sur proposition du Collège Communal ;

Statuant par 14 voix pour et 2 abstentions (M. T. MARTIN et Mme P. DRIESSENS, Conseillers communaux du groupe DalhemDemain);

### **APPROUVE**

- l'augmentation du supplément de la commune pour les ordinaires de cultes (R17) de 1.636,68 € afin de financer l'augmentation du coût de l'énergie ( D5 électricité : + 136,68€ et D6a chauffage: + 1500,00€);
- la modification budgétaire n° 1/2022 de la Fabrique d'église de MORTROUX qui se clôture comme suit :

RECETTES : 18.562,68€

DEPENSES : 18.562,68€

Résultat : 0,00€

**TRANSMET** la présente décision au trésorier de la Fabrique d'église de MORTROUX, à M. le Receveur, à Mme M-P LOUSBERG du service finances et au chef diocésain de Liège.

|                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET N°7 : 1.855.3. JEUNESSE / ACTIVITES DES VACANCES D'AUTOMNE 2022 -<br/>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASBL CAP SCIENCES - RATIFICATION</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Entendu Mme A. POLMANS, Échevine de la Jeunesse, présentant le dossier ;

Vu la décision du Collège du 04.10.2022 relative à l'organisation de stages et activités pendant les congés scolaires d'automne 2022 ;

Vu la convention de partenariat avec l'ASBL CAP SCIENCES reçue le 30.09.2022 et inscrite au correspondancier le 04.10.2022 sous le n° **1661** pour l'organisation d'une journée découverte comprenant une animation « Agent secret » pour des enfants de 6 à 8 ans et une animation « Apprenti chimiste » pour des enfants de 9 à 12 ans le jeudi 03.11.2022 à l'école de DALHEM ;

Vu la décision du Collège du 11.10.2022 de signer la convention de partenariat susvisée ;

Statuant à l'unanimité ;

**RATIFIE** la convention de partenariat suivante :

### **« CONVENTION CAP SCIENCES**

En vue d'organiser une journée d'éveil scientifique,

Entre d'une part

« Cap Sciences Espace Wallonie-Bruxelles » asbl, en abrégé « Cap Sciences »  
Parc Scientifique Einstein - Rue de Rodeuhaie 9 à 1348 Louvain-La-Neuve

représentée par Monsieur Christophe De Jonge  
Directeur, ci-après dénommé « Cap Sciences »

Et d'autre part  
« Administration communale de Dalhem »  
Rue de Maestricht, 7 à 4607 Berneau  
Représentée par Madame Marie Crauwels ,  
ci-après dénommé « Partenaire »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La formule « Journée Découverte » s'adresse aux enfants de 5 à 12 ans. L'objectif est d'offrir aux jeunes un espace d'apprentissage ludique qui combine une initiation aux sciences à une activité complémentaire sportive ou d'éveil.

La journée 'Découverte Sciences', c'est apprendre en s'amusant.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Art. 1. Généralités**

Les journées d'éveil scientifique sont organisées par Cap Sciences.

#### **Art. 2. Dates - Thèmes**

##### **Dates**

Jeudi 03/11/2022

Jeudi 03/11/2022

##### **Thèmes**

Agent secret

Apprenti chimiste

#### **Art. 3. Participation**

Jeudi 03/11/22

- Nombre de groupes : 2 groupes
- Nombre de stagiaires : 16 participants maximum par groupe
- Âges des stagiaires :
- Groupes 1 de 5 à 7 ans – Agent secret
- Groupes 3 de 8 à 12 ans – Apprenti chimiste
- Organisation pratique :

##### **Journée type**

09h00 – 10h30

Agent secret – Groupe 1 – max. 16 élèves

10h40 - 12h10

Apprenti chimiste – Groupe 2 – max. 16 élèves

#### **Art. 4. Lieu d'animation et infrastructure d'accueil**

Les activités du 3 novembre 2022 se dérouleront à :

L'Ecole communale de Dalhem

Rue Lieutenant Pirard, 5

4607 Dalhem

Les animations Cap Sciences se déroulent dans un local de type classe (avec bancs et chaises en suffisance).

En formule 1 *Journée Découverte*, l'animateur Cap Sciences aura besoin de :

- Un accès à l'eau dans le local ou à proximité immédiate ;
- Si possible, un local d'animation situé au rez-de-chaussée (matériel volumineux).

#### **Art. 5. Matériel d'animation**

Les activités scientifiques sont conçues par Cap Sciences qui se charge d'acheter, de préparer et d'acheminer l'ensemble du matériel sur le lieu du stage.

Cap Sciences fournit donc à chaque stagiaire le matériel spécifique à l'animation scientifique.

## **Art. 6. Assurance**

L'assurance de Cap Sciences couvre :

- Les stagiaires durant les activités scientifiques ;
- Le mobilier mis à disposition par le Partenaire.

L'assurance du Partenaire couvre les stagiaires durant le reste de la journée.

## **Art. 7. Encadrement pédagogique**

Cap Sciences se charge de désigner et de rémunérer un moniteur pour 16 participants maximum par groupe.

Les moniteurs Cap Sciences dirigent les activités scientifiques.

Les moniteurs engagés sont des personnes qualifiées : elles possèdent soit un diplôme de bac ou master dans une filière scientifique ou sont en cours d'étude pour l'obtention d'un tel diplôme.

Le Partenaire prend en charge les enfants en dehors des activités scientifiques de Cap Sciences.

La surveillance des temps de midi ainsi que les garderies du matin et du soir sont gérées par le Partenaire.

## **Art. 8. Frais**

Les frais couvrent 2 x 1h30 d'animation, le matériel d'expérimentation, le matériel de jeu, les consommables et le déplacement de l'animateur.

| <b>Récapitulatif</b>                                |              |
|-----------------------------------------------------|--------------|
| Formule 1 journée Découverte<br>Le 03 novembre 2022 | 420 €/jour   |
| <b>Total</b>                                        | <b>420 €</b> |

Les frais payés par le Partenaire s'élèvent donc forfaitairement à un total de 420€.

## **Art. 9. Facturation**

La facture est établie par Cap Sciences directement après la journée d'animation.

Elle est envoyée pour paiement au Partenaire qui l'honorera endéans les 10 jours ouvrables.

Information complémentaire : Si vous travaillez avec des bons de commande officiels, merci de bien vouloir nous le transmettre au plus vite. Lors de la facturation de votre stage, nous intégrerons les références nécessaires pour votre service financier.

## **Art. 10. Inscriptions – Publicité**

Le Partenaire est en charge de la promotion des stages ainsi que la gestion administrative liée aux inscriptions (confirmation, facturation et suivi auprès des parents, fiches médicales etc.).

Information complémentaire : En complément à votre propre publicité, Cap Sciences vous offre la possibilité de promouvoir le stage via son site internet <https://www.capsciences.be/>

Si vous souhaitez profiter de cette opportunité, merci de prendre contact avec notre service administratif ([info@capsciences.be](mailto:info@capsciences.be)).

## **Art. 11. Annulation**

Les demi-journées découvertes de Cap Sciences peuvent être annulées sans frais jusqu'à 15 jours ouvrables à l'avance. Pour toute annulation qui interviendrait entre 7 et 14 jours ouvrables à l'avance, des frais administratifs de 100 €/ journée seront portés en compte.

Pour toute annulation qui interviendrait moins de 7 jours à l'avance, la totalité des montants dus sera portée en compte.

## **Art. 12. Reconduction**

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à dater de sa signature, sans tacite reconduction.

### **Art. 13. Litiges**

En cas de litige, les parties se mettent d'accord pour s'en remettre à l'arbitrage d'une personne compétente désignée de commun accord.

Fait à Louvain-La-Neuve, le 30/09/2022, en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Cap Sciences,  
Christophe De Jonge  
Directeur

Pour le Partenaire »

**TRANSMET** la présente délibération à Mlle CRAUWELS, Service Jeunesse, et au Service Finances pour information et disposition.

**OBJET N°8 : 1.858. JEUNESSE / AFFILIATION 2023 AU CRECCIDE ASBL CONVENTION DE PARTENARIAT 2023**

Entendu Monsieur le Bourgmestre et Mme A. POLMANS, Échevine de l'Enseignement et de la Jeunesse, présentant le dossier ;

Vu le courrier reçu le 17.10.2022, inscrit au correspondancier sous le n° 1732, par lequel l'ASBL CRECCIDE (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie), sollicite la Commune afin qu'elle verse une affiliation de solidarité pour obtenir la gratuité de tous les services offerts, notamment l'accompagnement dans toutes les étapes nécessaires à la création et au suivi du Conseil Communal des Enfants ;

Vu la délibération du Collège communal du 30.09.2014 décidant de proposer au Conseil Communal lors de sa prochaine séance de signer une convention de partenariat avec l'ASBL CRECCIDE dans le cadre de la mise en place et du suivi du Conseil Communal des Enfants ainsi que les délibérations du Conseil Communal depuis 2014 décidant de signer une convention de partenariat avec l'ASBL CRECCIDE pour les années 2014 à 2021 ;

Statuant à l'unanimité ;

**DÉCIDE** de signer la convention de partenariat suivante avec l'ASBL CRECCIDE :

**« Convention de partenariat entre le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie ASBL et la Commune de 4607 Dalhem pour l'année 2023**

**Entre**

**La Commune de 4607 Dalhem**, rue de Maestricht n°7 à 4607 DALHEM (Berneau)  
représentée par M. A. DEWEZ, Bourgmestre, et M<sup>me</sup> J. LEBEAU, Directrice générale,

**Et**

**Le Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie ASBL**, rue de Stierlinsart n°45 à 5070 FOSSES-LA-VILLE représenté par M<sup>me</sup>/M. ... Représentant le Conseil d'administration;

**Il a été convenu ce qui suit :**

La Commune de 4607 DALHEM s'engage à s'acquitter de l'affiliation d'un montant de 300 € au CRECCIDE ASBL dans le cadre de la mise en place / du suivi du Conseil Communal des Enfants afin de bénéficier de l'offre des services annexées. Cette somme sera versée avant le 31 décembre 2023.

Le CRECCIDE s'engage à respecter l'offre des services annexées pour toutes les activités menées par le CCE ou organisées par le CRECCIDE ASBL entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023.

Pour la Commune de 4607 DALHEM

Pour le Conseil d'administration du CRECCIDE asbl »

**PORTE** la présente délibération à l'asbl CRECCIDE, rue de Stierlinsart n° 45 à 5070 FOSSES-LA-VILLE (ainsi que deux exemplaires signés de la convention susvisée) et au Service Comptabilité pour information et disposition.

**OBJET N°9 : 2.087.44 - PERSONNEL COMMUNAL / DEUXIEME PILIER DE PENSION - ETHIAS PENSION FUND - ADOPTION DES DOCUMENTS PORTANT INSTAURATION DE LA PENSION COMPLEMENTAIRE EN FAVEUR DES MEMBRES DU PERSONNEL CONTRACTUEL**

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier, rappelant la décision de passer le taux de ce second pilier de pension de 1% à 3% afin de réduire l'écart existant entre la pension des statutaires et des contractuels;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34, §2;

Vu la loi du 28.04.2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu l'Arrêté Royal du 14.11.2003 portant exécution de la loi du 28.04.2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu la loi du 27.10.2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et les modifications y apportées;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services de concessions;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu la loi du 01.02.2022 confiant au Service Fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18.03.2016 relative au Service Fédéral des Pensions;

Vu la loi du 30.03.2018 relative à la non-prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales;

Vu la loi du 24.10.2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 06.05.2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives;

Considérant la résiliation par Belfius Insurance et Ethias à partir du 01.01.2022 du contrat dans le cadre du marché public lancé en 2010 par l'ONSSAPL pour la désignation d'une compagnie d'assurances chargée de l'exécution de l'engagement de pension pour les agents contractuels des administrations provinciales et locales;

Considérant les décisions adoptées par le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales en vue de désigner un nouvel organisme de pension pour les pouvoirs locaux;

Considérant le cahier des charges du Service Fédéral des Pensions pour le marché public de services ayant comme objet "désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales" (n°SFPD/S2100/2022/05);

Considérant que le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales a décidé le 29.08.2022 d'attribuer le marché public de services ayant pour objet "désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales" à Ethias Pension Fund OFP conformément aux documents de marché applicables;

Considérant qu'afin de bénéficier de la réduction de la cotisation de responsabilisation visée à la loi du 24.10.2011 susvisée, les pouvoirs locaux affiliés au Fonds de Pension Solidarisé des administrations provinciales et locales doivent constituer une pension complémentaire pour leurs agents contractuels;

Considérant qu'il y a lieu de réduire l'écart existant entre la pension des agents contractuels et la pension des agents statutaires et que la mise en place d'un second pilier de pension permet d'atteindre cet objectif;

Considérant qu'en vertu de l'article 47, §2, de la loi du 17.06.2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation;

Vu la décision du Conseil communal du 30.06.2022 d'adhérer à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions, en vue de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels, décision transmise à l'autorité de tutelle le 12.07.2022;

Vu le protocole d'accord du Comité de négociation du 18.10.2022;

Vu la décision du Conseil communal du 20.10.2022 portant sur la définition des besoins et le recours à l'adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale du SFP, en l'occurrence Ethias Pension Fund;

Vu les documents finalisés reçus d'Ethias Pension Fund le 05.11.2022 en réponse à la demande d'adhésion au Fonds de Pension adressée à Ethias le 27.10.2022;

Considérant qu'il appartient à la Commune d'adopter les documents précités annexés à la présente délibération et portant l'instauration de la pension complémentaire des membres du personnel occupés dans le cadre d'un contrat de travail avec la Commune et de désigner un représentant à l'assemblée générale du fonds de pension;

Entendu M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, intervenant comme suit : "Dans le plan de financement, il est fait allusion à la prise de pension à 67 ans alors que pendant encore quelques années l'âge de la prise de pension sera toujours à 65 ans et après 66. N'est-ce pas un souci ? L'âge légal de départ à la retraite est fixé à 65 ans. Il est prévu qu'il soit porté à 66 ans à partir du 1er février 2025 et 67 ans à partir du 1er février 2030."

Mme la Directrice générale charge l'agent traitant de transmettre la question à ETHIAS afin de pouvoir informer M. le Conseiller communal.

Sur proposition du Collège communal;

Statuant à l'unanimité;

**DECIDE :**

1) D'adopter les documents joints en annexe et portant instauration de la pension complémentaire des membres du personnel occupés dans le cadre d'un contrat de travail avec la Commune, à savoir :

- le règlement de pension
  - le plan de financement du régime de pension du second pilier en faveur des membres du personnel contractuel d'un pouvoir local
  - la convention de gestion - patrimoine distinct APL
  - la politique d'investissement - patrimoine distinct APL
  - le règlement d'assurance de groupe pour structure d'accueil
  - la convention-cadre d'assurance de rentes viagères
  - les statuts de l'organisme de financement des pensions "Ethias Pension Fund"
- 2) De charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

|                                                               |
|---------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET N°10 : QUESTIONS D'ACTUALITE AU COLLEGE COMMUNAL</b> |
|---------------------------------------------------------------|

M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU

- Il revient sur l'achat de fournitures pour le balisage des balades communales voté lors du dernier conseil. Il demande à quoi vont servir les piquets en bois qui sont installés par endroits dans la commune, vu qu'il avait été dit que les itinéraires des balades n'étaient pas encore figés.

M. F. VAESSEN, Echevin de la mobilité, confirme que les parcours sont désormais figés, qu'il reste encore quelques petites "finitions", qu'ils seront présentés à un prochain conseil.

- Il a pu lire que certaines communes participent à une campagne de sensibilisation concernant les déchets clandestins. Il précise qu'il n'a rien vu pour cette année à Dalhem. Il demande si l'information est passée à Dalhem et si on va y participer les prochaines années.

M. F. VAESSEN, Echevin de l'environnement, précise qu'il attend de voir comment la problématique des déchets clandestins va évoluer suite au passage aux containers à puce et étudiera la pertinence d'organiser une campagne de sensibilisation.

**La Directrice générale**  
**(s) Jocelyne LEBEAU**

**Le Bourgmestre**  
**(s) Arnaud DEWEZ**